

REGLEMENT DE JEU

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société JFD - JUS FRAIS DEVELOPPEMENT, SASU au capital de 1.000.000 euros, ayant son siège social au 30 Rue des Jacquins à JOUY (89150) immatriculée au RCS de SENS sous le numéro 429 248 370 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 20 août 2024 au 30 septembre 2024 inclus puis du 14 octobre 2024 au 14 novembre 2024 inclus, un jeu internet avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (ci-après « Participant(s) »).

Le Jeu est limité à une (1) seule participation par foyer sur toute la durée du Jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

1. Acheter un (1) produit DANA O porteur de l'offre uniquement au cours des périodes de validité du Jeu.
2. Se connecter sur le site www.jeu-danao.fr (ci-après le « Site ») muni(e) de votre preuve d'achat.
3. Tenter de déclencher l'un des soixante-quatorze (74) instants gagnants d'une valeur de cent euros (100 €) ou des bons de réduction à valoir sur l'achat de produits de la gamme DANA O (formats 900 ml et 1.35 L), à défaut de remporter l'un des instants gagnants.

ARTICLE 4 - LES DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice met en jeu soixante-quatorze (74) instants gagnants d'une valeur de cent euros (100 €). Faute de remporter l'un des instants gagnants d'une valeur de cent (100 €), les participants se verront attribuer un bon de réduction de quatre-vingts centimes d'euros (0,80 €) à valoir sur l'achat de produits de la gamme DANA O (formats 900 ml et 1.35 L) dans la limite de la quantité de bons de réduction émis par la Société Organisatrice, à savoir, onze-mille (11.000) bons de réduction (ci-après « Dotation(s) »).

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Instants Gagnants

Dans le cadre des instants gagnants, chaque Participant découvre en se connectant sur le Site, et en suivant les instructions figurant sur celui-ci, s'il a gagné l'un des instants gagnants ainsi que la Dotation correspondante après avoir cliqué sur la case « REGARDEZ SOUS LES PIECES ».

Le Jeu repose sur le principe d'instant s gagnants ouverts.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure. Les instants gagnants étant dits « ouvert », la Dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la Dotation. Tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez le Commissaire de Justice : la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par chaque Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

Si un Gagnant se voit attribuer une Dotation en violation des termes du présent règlement, la Dotation correspondante ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non ladite Dotation à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Gagnant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écartier, de disqualifier ou d'invalider la Dotation de tout Participant ne respectant pas pleinement l'intégralité des dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de quelque manière que ce soit à ce titre.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Gagnants recevront leur Dotation, dans un délai maximum de six (6) semaines à compter de la fin du Jeu soit au plus tard le 31 décembre 2024.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Aucune Dotation ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation, ni contre une somme d'argent.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le Gagnant, directement auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de participation au Jeu et/ou de leur utilisation du Site et exclut toute garantie à cet égard.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Responsable de traitement : le traitement est mis en œuvre par la Société organisatrice, responsable de traitement, via son partenaire Take Off comme agence en charge de l'organisation et gestion du jeu.

Objet du traitement de données

Finalités : les données sont collectées et utilisées pour la participation au jeu-concours et la remise des Dotations. Les données pourront être utilisées ultérieurement pour la gestion de la fraude et des réclamations. Sous réserve de consentement, les données pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Base légale : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants.

Données traitées et personnes concernées

Catégories de données traitées : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, preuves d'achat (ticket de caisse ou facture, photo du produit), la référence achetée et l'enseigne dans laquelle l'achat a été fait.

Source des données : les données sont collectées directement auprès des participants via le formulaire de participation.

Caractère obligatoire du recueil des données : les données sont obligatoires pour la participation au jeu concours et la remise des Dotations.

Destinataires des données

Catégories de destinataires : la direction Marketing de la Société Organisatrice, les sous-traitants en charge de l'organisation du Jeu (notamment les Envahisseurs, agence en charge de l'organisation et la gestion du Jeu),

Durée de conservation des données : **Durée de conservation des données : Les données seront conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de clôture du jeu soit au plus tard le 14/11/2025, à l'exception des preuves d'achat des participations conformes qui seront conservées pendant une durée de 3 mois, soit 14/02/2024.**

Vos droits sur les données vous concernant :

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice

Par voie postale :
AGRIAL
Responsable RGPD Groupe
CS 35051
14050 Caen Cedex 4

Par courriel : privacy@eclorsa.com En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société Organisatrice, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

ARTICLE 10 - LE REGLEMENT DE JEU

- Modification du règlement :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par avenant ; ce dernier étant alors applicable dès sa mise en ligne sur le Site.

- Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, seront disponible(s) uniquement en ligne et gratuitement sur le Site.

- Contestation :

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par email jusqu'au 15/01/2025 (date de fin de gestion du Jeu) au plus tard à l'adresse suivante : service.consommateur@takeoff.fr

A compter du 1 janvier 2025, plus aucune réclamation ne pourra être faite concernant le Jeu.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au Site pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice ; ce que chaque internaute reconnaît et accepte en participant au Jeu.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire.

ARTICLE 13 – LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Le règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux matériellement et territorialement compétents.